



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°16

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation du contrat de prêt liant la Ville de Tulle et le Musée d'Aquitaine dans le cadre de l'exposition intitulée « Tremblez, tremblez ! Les sorcières sont parmi nous. » organisée du 15 octobre 2026 au 23 mai 2027 à Bordeaux

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « Tremblez, tremblez ! Les sorcières sont parmi nous. », labellisée d'intérêt national et qui se déroulera du 15 octobre 2026 au 23 mai 2027, le Musée d'Aquitaine de Bordeaux souhaite emprunter différentes œuvres appartenant aux collections muséales de la Ville de Tulle,
- Vu le contrat de prêt afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le contrat liant la Ville de Tulle et le Musée d'Aquitaine de Bordeaux pour le prêt des œuvres suivantes et ce, dans le cadre de l'exposition intitulée « *Tremblez, tremblez ! Les sorcières sont parmi nous.* » » qui se déroulera du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 :

- Gaston VUILLIER, *Le Sorcier Vauzanges*, (MC.2012.0.6)
- Gaston VUILLIER, *Le Martèlement de la rate* (MC.2012.0.7)
- Gaston VUILLIER, *La vache malade ou le collier de pervenches* (MC.2012.0.10)
- Gaston VUILLIER, *Traitement de l'érésypèle* (MC.2012.0.13)
- Gaston VUILLIER, *La Consultation de la braise* (MC.2012.0.28)
- Gaston VUILLIER, *L'Envoûtement par le cœur de bœuf* (MC.2012.0.30)
- Gaston VUILLIER, *L'immersion dans la fontaine sacrée* (MC.2012.0.34)

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

D16 - 21042026



CONTRAT DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Tulle, représentée par Laurent MELIN, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex

ci-après dénommé « le prêteur »

ET

La Ville de Bordeaux et le Musée d'Aquitaine, représentée par Laurent VEDRINE, Directeur, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

ci-après dénommée « l'emprunteur »

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation 2026, le Musée d'Aquitaine organise du 15 octobre 2026 au 23 mai 2027 une exposition temporaire intitulée « *Tremblez, tremblez ! Les sorcières sont parmi nous* », dotée du label d'intérêt national.

Le Musée d'Aquitaine souhaite emprunter les œuvres appartenant aux collections muséales de la ville de Tulle, ci-dessous listées :

Gaston VUILLIER, *Le Sorcier Vauzanges*, (MC.2012.0.6)
Gaston VUILLIER, *Le Martèlement de la rate* (MC.2012.0.7)
Gaston VUILLIER, *La vache malade ou le collier de pervenches* (MC.2012.0.10)
Gaston VUILLIER, *Traitement de l'éresypèle* (MC.2012.0.13)
Gaston VUILLIER, *La Consultation de la braise* (MC.2012.0.28)
Gaston VUILLIER, *L'Envoûtement par le cœur de bœuf* (MC.2012.0.30)
Gaston VUILLIER, *L'immersion dans la fontaine sacrée* (MC.2012.0.34)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Tulle prête à titre gratuit à l'emprunteur les œuvres ci-dessus listées pour l'exposition intitulée « *Tremblez, tremblez ! Les sorcières sont parmi nous* », dotée du label d'intérêt national.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 15 octobre 2026 au 23 mai 2027. Les œuvres pourront être enlevées en amont de la date de début d'exposition et restituées dans les trois semaines qui suivent la date de fin d'exposition. Le prêteur doit être avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

ARTICLE 3 – EMBALLAGE ET TRANSPORT

L'emballage et le transport aller et retour seront à la charge de l'emprunteur aux dates départ/et retour fixées en accord avec le prêteur.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

L'emprunteur s'engage à présenter ces œuvres au public dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et de conservation. L'emprunteur s'engage à appliquer les normes de conservation requises :

- Température : 20°C (+/- 1°C)
- Hygrométrie : 50 % (+/- 5%)
- Eclairage : 50 lux maximum

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque les œuvres prêtées, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur.

L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée du parcours. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à prendre une assurance Tous risques Exposition, « clou à clou » (incluant le transport), sans franchise, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur, avec la mention des périodes couvertes et l'adresse du lieu où les œuvres seront exposées, et à remettre préalablement une attestation d'assurance au prêteur.

ARTICLE 6 – CONSTAT D'ÉTAT

L'état de conservation des œuvres empruntées sera constaté au moment de leur prise en charge par l'emprunteur et lors de sa restitution au prêteur.

ARTICLE 7 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'emprunteur s'engage à mentionner sur les cartels et tous les supports afférents à l'exposition le nom du prêteur :


Prêt Cité de l'accordéon et des patrimoines, Ville de Tulle.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

<p>L'emprunteur, Le Musée d'Aquitaine</p> <p>Laurent VEDRINE</p>	<p>Le prêteur, Le Maire de Tulle</p>  <p>Laurent MELIN</p>
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------